



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 103249

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la nécessité de permettre l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux programmes des chaînes de télévisions, notamment les débats politiques. La plupart des personnes sourdes utilisent la langue des signes française. Pourtant, de nombreux programmes, les débats en particulier, ne sont pas traduits dans cette langue. L'alternative proposée de supports écrits n'est pas satisfaisante, dès lors que 90 % des personnes sourdes sont illettrées. Or d'après la loi du 11 février 2005, « les chaînes dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision doivent rendre la totalité de leurs programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes à l'exception des messages publicitaires ». Au regard de cette exigence, il apparaît indispensable d'assurer à la fois la qualité du sous-titrage et l'utilisation de la langue de signes. Aussi, elle lui demande donc si un tel dispositif est prévu pour l'ensemble des chaînes en particulier dans le cadre de l'élection présidentielle de mai 2017 et des prochains débats qui auront lieu à cette occasion.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103249

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mars 2017](#), page 1927

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)